

S.A au capital 13.000.000 euros Siège social : 93, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS RCS PARIS 999 990 005

Assemblée générale mixte du jeudi 29 avril 2021 à 10h30

Lieu: 93 boulevard Malesherbes – 75008 PARIS

ORDRE DU JOUR

Résolutions à caractère ordinaire

- 1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020
- 2. Affectation du résultat de l'exercice Distribution d'un dividende
- **3.** Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2020
- **4.** Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approbation desdites conventions et engagements
- 5. Renouvellement du mandat de M. Jean-Charles Fromage, administrateur
- **6.** Renouvellement du mandat d'Allianz Vie, administrateur
- 7. Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du Cabinet Mazars
- 8. Echéance du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant
- **9.** Examen et approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
- **10.** Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président Directeur Général, Monsieur Stanislas Lemor
- **11.** Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général Délégué, Monsieur Marc Vettard
- 12. Examen et approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux
- **13.** Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acquérir, céder ou transférer des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L22-10-62 et suivants du Code de commerce

Résolutions à caractère extraordinaire

- **14.** Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions existantes aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société STEF et/ou des sociétés liées, en application des dispositions des articles L22-10-59 et suivants du Code de commerce
- **15.** Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions acquises par la Société dans le cadre du rachat de ses propres actions
- **16.** Modification de l'article 19 des statuts, relatif aux Commissaires aux comptes de la Société
- 17. Pouvoirs pour formalités.

RESOLUTIONS

PREMIÈRE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve, dans leur totalité, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui sont présentés.

DEUXIÈME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice – Distribution d'un dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, décide d'affecter, ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice :

Proposition d'affectation:

Résultat de l'exercice	39 042 887 €
Report à nouveau	66 369 100 €

Formant un total disponible de

105 411 987 €

Qui sera affecté de la façon suivante :

Distribution d'un dividende de 4 €par action,

Soit une distribution théorique globale de	52 000 000 €
 Dont acompte de 1,50€ par action déjà versé 	(19 500 000 €)
Dividende restant à distribuer	32 500 000 €
Solde affecté au report à nouveau à hauteur de	72 911 987 €

L'Assemblée générale est appelée à approuver le versement d'un dividende d'un montant de 4 € par action. Compte tenu du versement d'un acompte pour l'exercice 2020 de 1,50 € par action décidé par le Conseil d'administration le 12 novembre 2020 et versé le 19 novembre 2020, le solde de dividende à distribuer au titre de l'exercice 2020 sera d'un montant de 2,50 € par action, soit la somme de 32 500 000 € Le solde sera affecté au compte de report à nouveau.

Si, lors de la mise en paiement de ce solde, la société détenait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions, serait affectée au compte de report à nouveau.

La mise en paiement du solde du dividende aura lieu le jeudi 6 mai 2021.

Dividendes distribués au titre des trois précédents exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action (a)
2017	13.165.649	2,45
2018	13.165.649	2,50
2019	13 000 000	-

⁽a) Distribution intégralement éligible à l'abattement fiscal de 40 %.

TROISIÈME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée donne aux administrateurs quitus de leur gestion.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approbation desdites conventions et engagements

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations et engagements visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport sur les conventions ainsi que les engagements qui y sont relatés.

CINOUIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de M. Jean-Charles Fromage, administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur de la société le mandat de Monsieur Jean-Charles FROMAGE, demeurant : 13, Rue de la Croix rouge à 69230 St Genis Laval et ce, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2027, sur les comptes de l'exercice 2026.

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de la société ALLIANZ VIE, administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur de la société le mandat de la société ALLIANZ VIE (340 234 962 RCS PARIS), 87 rue de Richelieu – 75 002 Paris et ce, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2027, sur les comptes de l'exercice 2026.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du Cabinet Mazars

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du Cabinet MAZARS, 61, rue Henri Regnault – 92 400 Courbevoie et ce, pour une durée de six ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2027, sur les comptes de l'exercice 2026.

HUITIEME RESOLUTION

Echéance du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Dominique Muller est arrivé à son terme, décide, en application des dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce supprimant l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes suppléant, et sous réserve du vote de la résolution relative à la modification de l'article 19 des statuts de la Société, de ne pas le renouveler.

NEUVIEME RESOLUTION

Examen et approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées.

DIXIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2020 au Président Directeur Général, Monsieur Stanislas Lemor

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve en application de l'article L.22.10.34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Stanislas LEMOR au titre de son mandat de Président Directeur Général.

ONZIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2020 au Directeur Général Délégué, Monsieur Marc Vettard

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve, en application de l'article L.22.10.34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Marc VETTARD au titre de son mandat de Directeur Général Délégué.

DOUZIEME RESOLUTION

Examen et approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle que présentée dans ledit rapport.

TREIZIEME RESOLUTION

Autorisation à consentir au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat, à la vente ou au transfert par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration à acheter, vendre ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, y compris sous forme de blocs de titres, sur le marché ou de gré à gré. Ces moyens incluent l'utilisation de contrats optionnels. Les opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La part maximale du capital pouvant être racheté dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder à tout moment 10 % du nombre total des actions composant le capital social. Cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de filiales indirectes plus de 10 % du capital social.

Le prix d'achat ne devra pas dépasser 100 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société. A titre indicatif, après déduction des actions auto-détenues par la société au 28 février 2021 (622.837), le montant plafond du programme d'acquisition serait de 67.716.300 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et/ou attribution d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions, quelles qu'en soient les modalités, pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché des actions ou la liquidité du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante;
- Attribuer les actions aux salariés (directement ou par l'intermédiaire d'un fonds d'épargne salariale) dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de

- l'expansion, ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- Conserver et remettre ultérieurement les actions en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- Attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par tous moyens, notamment, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon;
- Attribuer les actions dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'attribution d'actions de la Société suivant la réglementation en vigueur, notamment les articles L22-10-59 et suivants du Code de commerce;
- Attribuer les actions au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions par des salariés et /ou des mandataires sociaux de la Société et/des sociétés ou groupements qui lui sont liés :
- Annuler les actions ainsi acquises, dans la limite légale maximale.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute autre pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisé ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour procéder à ces opérations et mettre en œuvre la présente résolution.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale. Elle annule et remplace, pour la partie non utilisée, la résolution précédemment accordée par l'assemblée générale du 30 avril 2020.

QUATORZIEME RESOLUTION (Résolution à caractère extraordinaire)

Autorisation à l'effet de procéder à des attributions d'actions existantes aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Autorise le Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L22-10-59 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société STEF et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions d'actions existantes de la Société STEF;
- 2) Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions, et le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment les critères de performance;
- 3) Décide que les attributions d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes représentant un pourcentage supérieur à 1,5 % du capital de la société au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne tient pas compte d'éventuels ajustements susceptibles d'être

- opérés conformément aux textes en vigueur, notamment à la suite d'opérations sur le capital de la Société ;
- 4) Décide que, conformément à la loi, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à un an ;
- 5) Décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, imposer une durée minimale de conservation par les bénéficiaires à compter de l'attribution définitive des actions ;
- 6) Décide que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L341-4 du code de la Sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir ;
- 7) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour :
 - mettre en œuvre la présente autorisation, en une ou plusieurs fois, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur ;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des actions, les conditions et les critères d'attribution des actions, ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - fixer les dates et les modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire ;
 - prendre, le cas échéant, toutes mesures pour protéger les droits des bénéficiaires des attributions d'actions en procédant à d'éventuels ajustements ;
 - en tant que de besoin, procéder à tous transferts d'actions dans le cadre du programme de rachat d'actions établi selon les dispositions des articles L22-10-62 et suivants du Code de Commerce pour les affecter au plan d'attribution d'actions ;
 - interpréter toute disposition du règlement du plan ;
 - et plus généralement, accomplir toutes formalités utiles et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- 8) Décide que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir et pour sa partie non utilisée, la précédente autorisation du 2 mai 2018 portant sur le même objet ;
- 9) Décide que la présente autorisation, qui pourra être utilisée en une ou plusieurs fois, est valable pour une durée de trente-huit mois (38) à compter de la présente Assemblée;

Le Conseil d'administration informera chaque année, dans les conditions légales, l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

OUINZIEME RESOLUTION (Résolution à caractère extraordinaire)

Autorisation à consentir au conseil d'administration, pour une durée de vingt-quatre mois, à l'effet de réduire le capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration :

- 1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions faisant l'objet de la résolution ci-dessus dans la limite, par période de vingt-quatre (24) mois, de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société existant à la date de l'opération ; et
- 2. à réduire corrélativement le capital social, et à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est valable pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de la présente assemblée.

L'Assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à ces opérations, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes.

SEIZIEME RESOLUTION (Résolution à caractère extraordinaire)

Modification de l'article 19 des statuts, relatif aux Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer, à l'article 19, des statuts l'obligation de désigner des Commissaires aux comptes suppléants, en application de l'article L.823-1 du Code de commerce, modifié par la loi n° 2016- 1691 du 9 décembre 2016, la rédaction de l'article 19 « Commissaires aux comptes » étant désormais la suivante : Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes dans les conditions fixées par la loi ».

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil d'administration, avec faculté de substitution, pour accomplir toutes formalités, faire tous dépôts et publications légales.